

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Entrepôt stockage des mégots sur la commune principale de l'AIOT 201 Avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux.

La référence de votre dossier est A-3-FHDDAEV6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/03/2023 à 09h58 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **81070174800073**

Raison sociale **CY-CLOPE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

201 AV FRANCIS DE PRESSENSE

VENISSIEUX

69200 VENISSIEUX

Signataire

Nom

Prénom :

Qualité :

Référent

Nom :

Prénom : ..

Fonction

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Entrepôt stockage des mégots**

Description des activités :

Créé le 10 avril 2015 à Fruges sur la Z.A. La Petite Dimerie dans le Pas-de-Calais (62), la société CY-CLOPE s'est développée pour ouvrir son activité en janvier 2017. CY-CLOPE est spécialisée dans la gestion de « zones fumeurs » : - Elle commercialise et installe des équipements de collecte des mégots de cigarettes « Cy-Clopeurs » chez ses clients. - Elle collecte les mégots de cigarettes puis prend en charge la gestion et l'envoi en centre de traitement de ces déchets. Plusieurs modèles de « Cy-Clopeurs » sont proposés sur catalogue. Il s'agit de cendriers entièrement composés d'acier ininflammable, disponible en plusieurs tailles et plusieurs couleurs. CYCLOPE installe ces équipements chez ses clients, posé en intérieur ou fixé en extérieur. En fonction de l'effectif fumeur et de la demande client, l'entretien de ces « cy-clopeurs » est réalisé à des fréquences définies contractuellement. Lors de la collecte, les mégots sont récupérés dans des fûts en plastique de 60 L, pesés pour le suivi. Ces futs sont homologués pour le transport de marchandises dangereuses par route et portent l'étiquette 6.1 et marqué « UN 2811 ». A ce titre, CY-CLOPE est déclaré en tant que transporteur de déchets dangereux en Préfecture. D'un point de vue administratif, CY-CLOPE complète son registre des déchets, et établit les BSD nécessaires aux enlèvements réalisés chez ses clients et les bordereaux de regroupement des déchets confiés à CHIMIREC. Au retour des tournées de collecte, les déchets sont transvasés dans des fûts en acier de 200 L à dessus amovible (1A2), eux aussi homologués, et mis à disposition par CHIMIREC, avec laquelle CY-CLOPE a un contrat de prise en charge et de traitement de ces déchets. Chimirec achemine les déchets sur sa plateforme de Chalon-sur-Saône qui sont envoyés par la suite pour traitement final sur le site Trédi à Salaise sur Sanne. Le transit entre les clients de CY-CLOPE et la récupération par CHIMIREC nécessite une installation de stockage provisoire. C'est l'arrêté du 06/06/2018 relatif aux « installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 201 Avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux

X : 845696

Y : 6514472

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **93130 NOISY LE SEC**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2718	2718-2	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.99 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

L'activité ne produit pas d'effluents d'eaux usées (pas de lessivage des sols, pas de lavage des fûts etc.). Les eaux rejetées sont les eaux sanitaires et les eaux pluviales.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets à l'atmosphère sont issus de la circulation d'un véhicule utilitaire

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Sans objet

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

CY-CLOPE dispose de deux types de déchets : - Les mégots de cigarettes transités par CY-CLOPE : Ils entrent dans la nomenclature des déchets sous la codification 150202*(absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses). Les clients de CY-CLOPE sont les générateurs de ces déchets. CY-CLOPE est transporteur intermédiaire (déclaré) + installation de transit pour ces déchets. CHIMIREC est transporteur secondaire et installation de traitement intermédiaire ou final de ces déchets. Cy-Clope réalise le suivi de ses déchets sur un registre informatisé et sur Trckdéchets. L'exploitant dispose des ses agréments de collecte et transports des des déchets et CAP. - Les déchets administratifs générés par les employés de Cy-Clope : Les DIB (déchets administratifs et ménagers)sont gérés par la mairie de Mions. Déchets informatiques et cartouche d'encre

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Dans le bâtiment administratif et le bungalow de de stockage dédiée à CY-CLOPE des extincteurs seront installés. Les emplacements et le nombres seront étudiés par un prestataire accrédité pour répondre aux risques. Sur le réseau public une bouche incendie se trouve à moins de 50m de l'installation.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le stockage sera réalisé dans un bungalow REI120 équipé de : - Un système de détection incendie comprenant 1 ligne de détecteurs, 1 bouteille de chasse de CO2 et 1 pressostat, - Une alarme sonore et visuelle sur déclenchement, - Une cuvette de rétention de 150 mm de hauteur pour une

capacité de 950 L, CY-CLOPE s'engage à former un nombre suffisant de personnel à la manipulation des moyens d'extinction et en SST. Le véhicule utilitaire de collecte des mégots est également équipé d'un extincteur.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

planCadastralNormalise 2023-02-21 100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

planCadastralNormalise 2023-02-21 1-2000.pdf